



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 078-2024-PE26

SÉANCE EN DATE DU 23 MAI 2024

**APPEL À PROJET FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES 2024 DE LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-D'OISE (CAF)
MISE EN ŒUVRE DU PROJET VISANT À L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ ET
DE L'ACCESSIBILITÉ DES ACCUEILS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS DU
JEUNE ENFANT**

L'an deux mille vingt quatre, le 23 mai à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 16 mai 2024, s'est rassemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme GRELLIER Isabelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- M. COTTINET Thomas par M. CHARTIER Franck

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240523-3300-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 27 mai 2024

Publication le : 27 mai 2024

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- M. GÉRARD Pascal.

Monsieur Philippe DO AMARAL a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Considérant que dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), pour la période de 2023-2027, la CAF du Val-d'Oise porte de fortes ambitions en matière de réductions des inégalités territoriales et sociales, encourage les initiatives qui visent à améliorer la qualité des conditions d'accès aux modes d'accueil pour tous (familles fragiles, en situation d'insertion sociale et professionnelle), soutient la transition écologique et l'innovation ; ceci au plus près des besoins des publics et des territoires ;

Considérant que cette politique publique au service de la petite enfance s'articule dans le Val-d'Oise, avec les priorités du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) 2024-2026 ;

Considérant que l'accès et le renforcement de la qualité des modes d'accueil du jeune enfant, permettant la conciliation entre la vie privée et vie professionnelle, constituent un instrument fort de lutte contre les inégalités ;

Considérant que dans ce cadre, les équipements d'accueil du jeune enfant sont sollicités pour contribuer à réduire ces inégalités qui se creusent très tôt, en prenant en charge les enfants des familles les plus démunies ;

Considérant que l'appel à projet 2024 fonds publics et territoires de la CAF du Val-d'Oise visant à l'amélioration de la qualité et de l'accessibilité des accueils collectifs et individuels du jeune enfant par le renforcement des équipes et des projets d'accueil en EAJE et en facilitant le recours à l'accueil individuel en accompagnant la qualité des pratiques et des carrières professionnelles, ouvre de nouveaux champs d'actions pour la petite enfance ;

Considérant que l'appel à projets 2024 proposé par la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Val-d'Oise -Fonds Publics et Territoires (FPTE) axe 2 – Amélioration de la qualité et de l'accessibilité des accueils collectifs et individuels du jeune enfant, se compose de 3 volets :

- volet 1 : renforcer l'accessibilité des modes d'accueil par les accueils en horaires atypiques, la mise en œuvre de dispositifs passerelles entre le secteur de la Petite enfance et de l'Education nationale, les projets « aller-vers » avec la mise en réseau des acteurs de la petite enfance, travailleurs sociaux et de la culture, accueils des enfants hors des EAJE avec la fréquentation à la bibliothèque, médiathèque, la proposition de solutions d'accueil à vocation sociale ou professionnelles, des solutions d'accueil d'urgence.
- volet 2 : enrichir les équipes et les projets d'accueil en EAJE, en renforçant le personnel accueillant au sein des EAJE, création de poste de coordinateur pédagogique, mise en place d'analyse de la pratique des directeurs par des

professionnels extérieurs à la structure, les actions de mises en réseau et l'accompagnement à la prise de fonction.

- volet 3 : faciliter le recours à l'accueil individuel et accompagner la qualité des pratiques et des carrières professionnelles, pour permettre le recours à l'accueil individuel pour toutes les familles, favoriser l'attractivité du métier d'assistant maternel, accompagner la qualité des pratiques professionnelles tout au long de la carrière.

Considérant le bilan de l'appel à projet 2023 ;

Considérant la volonté municipale de mettre en œuvre des actions et des accompagnements répondant aux conditions de ce nouvel appel à projets 2024, Fonds publics et territoire - Axe 2 ;

Considérant qu'au titre du nouvel appel à projet 2024, qui se décline sur les 3 volets distincts précités, la ville sollicitera une subvention d'un montant le plus élevé possible en fonction des actions éligibles sur 2024 ;

Considérant le cahier des charges de l'appel à projet annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 13 mai 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le dépôt d'un dossier, auprès de la CAF du Val-d'Oise, en réponse à l'appel à projet 2024 du fonds publics et territoires axe 2, visant à l'amélioration de la qualité et de l'accessibilité des accueils collectifs et individuels du jeune enfant, est approuvé.

Article 2 :

Le montant de subvention le plus élevé possible sera sollicité, en fonction des actions éligibles.

Article 3 :

Les recettes occasionnées seront inscrites à l'article 747888 « Participations - Autres organismes », du budget principal des exercices 2024 et suivants.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée,

sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI